

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024-05-09**

16 mai 2024

### **Approbation du budget rectificatif de France compétences pour l'année 2024**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-11, L.6123-6 à L.6123-8, R. 6123-6 à R. 6123-13, R. 6123-15 à R.6123-19 et R. 6123-25 à R. 6123-28,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales et notamment son article 20,

Vu le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits,

Vu le décret n° 2022-528 du 12 avril 2022 relatif à la contribution annuelle de France compétences au centre national de la fonction publique territoriale pour les frais de formation des apprentis,

Vu le décret n° 2021-1916 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-1680 du 23 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle outre-mer et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 14 juin 2022 relatif à la gestion des contributions du particulier employeur,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif à la répartition de la contribution à la formation professionnelle des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime agricole, des particuliers employeurs et des artistes-auteurs,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 autorisant l'opérateur de compétences AKTO à gérer les fonds de la formation professionnelle et de l'alternance à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération n°2023-11-345 fixant le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi et affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2024,

Vu la délibération n°2023-11-346 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré le 16 mai 2024,



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Décide**



**FRANCE  
compétences**

## Article 1

Le budget rectificatif de France compétences pour l'année 2024 annexé à la présente délibération, modifiant le budget initial approuvé par la délibération n°2023-11-346 du 28 novembre 2023, est approuvé.

## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 16 mai 2024

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration

## Annexe :

1. Budget rectificatif de France compétences pour l'année 2024
2. Compte de résultat prévisionnel rectificatif de France compétences pour 2024

## Annexe 1 - Budget prévisionnel rectificatif de France compétences pour l'année 2024

<b>BUDGET RECTIFICATIF 2024 DE FRANCE COMPETENCES</b>	
<b>RESSOURCES</b>	<b>13 671 928 127 €</b>
Contributions recouvrées URSSAF MSA CPS SPM	10 799 192 181 €
Contributions intermittents spectacle	65 831 759 €
Contributions particuliers employeurs	15 990 491 €
Contributions CCCA BTP	77 171 932 €
Contributions FAF TI des travailleurs indépendants	327 681 730 €
Part CEP & CPF FAF des travailleurs indépendants	42 960 034 €
Excédents de trésorerie	- €
Dotations exceptionnelles Etat	2 050 500 000 €
Dotations complémentaires Report de crédits du PIC	250 000 000 €
Fonds FIPU et C2P	42 600 000 €
<b>EMPLOIS</b>	<b>14 674 793 578 €</b>
<b>TOTAL EMPLOIS BUDGET D'INTERVENTION</b>	<b>14 629 055 438 €</b>
<b>Section dédiée au financement de la formation des demandeurs d'emploi</b>	<b>800 000 000 €</b>
<b>Section dédiée au financement des projets de transition professionnelle</b>	<b>435 000 000 €</b>
<b>Section dédiée au financement des projets de reconversion professionnelle par utilisation du C2P et des projets de transition professionnelle financés par le FIPU</b>	<b>42 600 000 €</b>
Projets de reconversion professionnelle C2P	2 600 000 €
Projets de transition professionnelle FIPU	40 000 000 €
<b>Section dédiée au financement du conseil en évolution professionnelle</b>	<b>81 000 000 €</b>
<b>Section dédiée au financement de l'alternance</b>	<b>10 197 716 700 €</b>
Fonds régions fonctionnement CFA	88 000 200 €
Fonds régions investissements CFA	180 097 500 €
Aide au permis de conduire apprentis	47 000 000 €
Financements complémentaires CNFPT	10 000 000 €
Péréquation inter-branches	6 272 619 000 €
Financement des dépenses des actions de l'alternance	3 600 000 000 €
<b>Section dédiée au financement du CPF</b>	<b>2 055 000 000 €</b>
<b>Section dédiée au financement de l'aide au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de cinquante salariés</b>	<b>550 000 000 €</b>
<b>Section dédiée à l'affectation des financements aux fonds d'assurance-formation de non-salariés</b>	<b>327 681 730 €</b>
<b>Section dédiée à l'affectation des financements au comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics</b>	<b>77 171 932 €</b>
<b>Section dédiée à l'affectation des financements des intermittents du spectacle</b>	<b>62 540 170 €</b>
<b>Section dédiée à l'affectation des financements pour le développement de la formation professionnelle et de l'alternance à Saint Pierre et Miquelon (AKTO)</b>	<b>344 906 €</b>
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS</b>	<b>23 738 140 €</b>
<b>Sous-section dédiée aux dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 131 811 €</b>
Dépenses de personnel	9 706 487 €
Autres dépenses de fonctionnement	10 425 324 €
<b>Sous-section dédiée aux dépenses d'investissements</b>	<b>3 606 329 €</b>
<b>TOTAL EMPLOIS FINANCIERS</b>	<b>22 000 000 €</b>
Intérêts sur concours bancaires	22 000 000 €
<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>- 1 002 865 451 €</b>

## Annexe 2 - Compte de résultat prévisionnel rectificatif de France compétences pour 2024

Emplois	Montant (en M€)	Ressources	Montant (en M€)
Formation demandeurs d'emploi	800	Contributions recouvrées URSSAF MSA CPSSMP	10 799
Projets de transition professionnelle	435	Contributions intermittents spectacle	66
Dotations spécifiques C2P et FIPU	43	Contributions particuliers employeurs	16
Conseil en évolution professionnelle	81	Contributions CCCA BTP	77
Aide au développement des compétences au bénéfice entreprises de - de 50 salariés	550	Contributions FAF des travailleurs indépendants	328
Compte personnel de formation	2 055	Part CEP & CPF FAF des travailleurs indépendants	43
Alternance fonds régions fonctionnement	88	Excédents de trésorerie	0
Alternance fonds régions investissement	180	Dotation exceptionnelle Etat	2 051
Alternance permis de conduire apprentis	47	Dotation complémentaire Report de crédits du PIC	250
Alternance financements CNFPT	10	Fonds spécifiques C2P et FIPU	43
Alternance péréquation inter-branches	6 273		
Alternance financement des dépenses des actions de l'alternance	3 600		
Reversements contributions FAF des travailleurs indépendants	328		
Reversements intermittents spectacle	63		
Reversement contributions CCCA BTP part CCCA BTP et part CONSTRUCTYS	77		
Reversement AKTO contributions SP&M	0,35		
Fonctionnement & investissements	24		
Intérêts sur concours bancaires	22		
<b>Total des emplois prévisionnels</b>	<b>14 675</b>	<b>Total des ressources prévisionnelles</b>	<b>13 672</b>
		<b>Résultat prévisionnel 2024</b>	<b>-1 003</b>